

MINISTÈRE DE LA CULTURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ET DE LA COMMUNICATION

ARRÊTÉ

portant classement des vestiges d'un monument gallo-romain à vocation cultuelle parmi les Monuments Historiques

Le Ministre de la Culture,

et de la Communication

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, notamment son article 2, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique entendue, en sa séance du 13 décembre 1985 ;

La Commission supérieure des monuments historiques (6ème section) entendue, en sa séance du 7 octobre 1986 ;

VU l'accord de la commune de Sceaux-du-Gâtinais, propriétaire, en date du 26 novembre 1985 ;

Considérant l'intérêt archéologique et historique des vestiges de cet ensemble monumental gallo-romain à vocation cultuelle.

A R R E T E

Article 1 : Sont classés parmi les monuments historiques, les vestiges d'un ensemble monumental gallo-romain à vocation cultuelle, situés sur les parcelles 119 et 120, section ZP, du cadastre de la commune de Sceaux du Gâtinais.

.../...

Article 2 : Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au Commissaire de la République du département du Loiret, au Maire de Sceaux-du-Gâtinais, et à la commune de Sceaux-du-Gâtinais, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le - 9 DEC. 1986

Le Sous-Directeur
de l'Archéologie



~~Christophe VALLET~~